

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Adhésion à l'association des villes et des collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) : cotisation 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de verser le montant de la cotisation due par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à l'AVICCA pour l'année 2019, soit un montant de 5 200 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mme CALLET ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée